

UNDT/2010/001, Abboud

Décisions du TANU ou du TCNU

Dans ce cas, l'enquête initiale était inadéquate et affectée par les biais. Résultat: le demandeur a attribué 20 000 USD pour violation du droit contractuel. Les parties chargées de faire valoir si ST / AI / 371 est toujours opérationnelle ou a été implicitement séduit par ST / SGB / 2009/7. Audience supplémentaire pour décider si la conduite de l'USG devrait être renvoyée à la SG pour une éventuelle action afin de faire respecter la responsabilité conformément à l'ART 10.8 de la loi UNDT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a été interviewé pour un poste par un comité d'entrevue, mais s'est plaint auprès de l'USG du département au sujet de la conduite de l'un des panélistes, à savoir l'assistant spécial de l'USG (SA). L'article 2 de ST / AI / 371 exigeait que l'USG entreprenne une enquête initiale pour déterminer s'il y avait «des raisons de croire» que la SA s'était «engagée dans une conduite insatisfaisante pour laquelle une mesure disciplinaire pouvait être imposée». L'USG a obtenu certaines informations limitées et a décidé qu'une enquête préliminaire n'a pas été demandée. C'est cette décision que le demandeur a fait appel.

Principe(s) Juridique(s)

Les membres du personnel ont le droit contractuel d'avoir leur demande d'enquête de manière équitable et avec compétence. L'enquête initiale quant à savoir s'il y a des raisons de croire que une conduite insatisfaisante s'est produite doit être suffisante pour permettre à la décision d'être prise rationnellement. L'opinion personnelle du décideur que la conduite insatisfaisante a fait ou n'a pas eu lieu est sans importance: la question est celle d'un jugement objectif. S'il y a une telle raison de croire, il n'y a pas de pouvoir discrétionnaire de refuser pour entreprendre une question préliminaire. Le décideur doit considérer tous les questions pertinentes et

ignorer toutes les questions non pertinentes, exemptes de biais et sans aucune erreur de fait significatif.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Abboud

Entité

Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2009/055/JAB/2008/104

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Jan 2010

Duty Judge

Juge Adams

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Domages-intérêts pécuniaires (matériels)

Enquêtes

Procédure régulière

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

TCNU Statut

UNRWA Statut TC

- Article 10.8